



RÈGLEMENT FINANCIER

ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023



L'association Les Apprentis-sages est une association loi 1901 à but non lucratif qui gère l'école des Apprentis-sages et dont le financement parental est sa principale ressource.

Afin de pouvoir travailler sereinement, nous comptons sur votre compréhension et votre sérieux pour respecter le règlement de la scolarité de votre enfant.

Inscriptions

L'école accueille les enfants à partir de 4 ans.

L'inscription en demi-journée sera autorisée uniquement dans des cas particuliers dus à l'âge, à des problèmes psychologiques ou physiques demandant un aménagement du temps de travail sur l'appréciation de l'équipe pédagogique.

TARIFS ET RÈGLEMENT

L'adhésion annuelle à l'association Les Apprentis-sages est de 50 €/an.

En tant qu'adhérent à l'association, vous serez sollicité par le Conseil d'Administration pour vous impliquer dans l'organisation d'évènements visant à soutenir l'école et à créer des moments conviviaux.

Frais d'inscription : 100 euros/enfant/an (80 € à partir du deuxième enfant)

Le règlement s'effectue par chèque, encaissable à l'inscription et non remboursable.

Les frais d'inscription comprennent :

- Le matériel personnel de chaque enfant,
- Les frais administratifs



Frais de scolarité :

| | 1er enfant | 2e enfant |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Journée complète sur 10 mois | 650 €/enfant/mois | 550 €/enfant/mois |
| Demi-journée Sous condition et après acceptation de la direction | 400 €/enfant/mois | |
| Temps du soir : 16 h 30-18 h Inscription mensuelle ou annuelle | 50 €/enfant/mois | |

Les frais de scolarité représentent la participation financière des familles pour créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants et permettre la pérennité de l'établissement.

Ils recouvrent principalement les charges suivantes :

- Charges de personnel (éducateurs, assistants),
- Équipements pédagogiques,
- Immobilier,
- Entretien, consommables
- Assurance de l'association pour l'activité d'enseignement.

À noter : les frais de scolarité familles ne comportent pas les temps périscolaires du matin ou du soir ni les participations aux activités et sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

Une facture est établie en début d'année scolaire. L'école prévoit un étalement sur 10 mois, de septembre jusqu'à juin, payable le 5 de chaque mois. Un échéancier est fixé en début d'année scolaire selon votre préférence.

Les frais de scolarité peuvent aussi être réglés dans leur totalité à l'inscription ou en début de scolarité, mais également en 2 fois ou 3 fois... si vous le désirez.

Deux modes de règlement vous sont proposés :

- Par chèque à l'ordre de « Association les Apprentis-sages de l'école Soleil » tous remis à l'inscription de l'enfant. L'école s'engage à encaisser les chèques en respectant l'étalement prévu.
- Par virement mensuel automatique pour lequel vous nous remettrez une attestation de mise en place du virement automatique.

Une inscription en cours d'année est possible en fonction du nombre de places. Le mois d'arrivée est dû dans son intégralité.



Les frais de scolarité sont forfaitaires et ne font l'objet d'aucune réduction en cas d'absence de l'enfant, quelles qu'en soient les raisons.

L'enfant est inscrit à l'école des Apprentis-sages jusqu'au terme de l'année scolaire. Passé le premier mois d'arrivée de l'enfant, la scolarité est considérée comme due dans son intégralité sauf en cas de départ définitif, maladie grave ou décès. Pour tout désistement au cours du premier mois de scolarité, les frais de dossier et le mois en cours ne seront pas remboursés.

En cas de départ en cours d'année scolaire, un préavis de 2 mois est demandé. Ces deux mois seront dus, quel que soit le motif (déménagement, mutation, maladie...). Si l'enfant quitte l'école avant la fin des deux mois, le règlement des deux mois se fera immédiatement.

La réinscription pour l'année suivante s'effectue au plus tard fin mai. Passé cette date nous ne pourrions garantir une place pour votre enfant. Il s'agit d'un réengagement de la famille et de l'école qui peut donner lieu à un rendez-vous avec la direction.

TEMPS PÉRISCOLAIRE

Un temps du soir est proposé de 16 h à 18 h 30.

Sont prioritaires les enfants dont les parents ont des horaires de travail ne leur permettant pas de venir avant 17 h. L'inscription est annuelle ou mensuelle et la demande se fait lors de l'inscription. Le règlement du temps du soir se fait en sus des frais de scolarité.

Pour toute demande occasionnelle merci de prévenir la semaine qui précède. Le temps du soir sera facturé 10 €/enfant/soir. Le règlement se fait à la fin du mois par chèque à l'ordre de l'association « Les Apprentis-sages de l'école Soleil ».

PRINCIPES DE CALCUL

Les frais de scolarité sont forfaitaires.

Un forfait spécial, calculé selon les revenus de la famille est prévu. Il sera appliqué après étude du dossier.

Seules deux familles pourront prétendre à ce forfait.

SORTIES ET ACTIVITÉS

Selon les classes, des sorties et activités ponctuelles peuvent être proposées.



L'accord des parents à la participation de leur enfant est demandé, et une contribution est alors éventuellement appelée (certaines sorties sont gratuites). Pour limiter la circulation d'espèces, cette contribution apparaîtra sur la facture mensuelle.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les frais et contributions exposés dans le présent règlement sont prélevés par l'Association Les Apprentis-sages.

REJET DE PRÉLÈVEMENT

En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront refacturés à la famille, soit 10,00 € par prélèvement rejeté (sous réserve de modification tarifaire de l'établissement bancaire).

REJETS FRÉQUENTS ET IMPAYÉS

En cas de rejets fréquents, l'Association Les Apprentis-sages se réserve le droit de rompre la (les) convention(s) de scolarisation liant « l'école des Apprentis-sages » à la famille concernée.

Cayenne,
le 22 janvier 2022

Le Conseil d'Administration